



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-056**

PORTANT

**AUTORISATION
D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT
LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

**INTERDICTION
DE CIRCULATION
ET DE
STATIONNEMENT
DANS CERTAINES
RUES**

Concert festif
Le 4 Juillet 2025

Restrictions
Du 4 au 5 juillet 2025

Rue du Levant
Rue du Stade
Rue du Jardin
Parking du cimetière
La ville
Parking de la salle des
fêtes
Lotissement
de la Plaine

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Nous, Maire de la commune de BRAX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
Considérant l'organisation par la Commune de Brax, d'un Concert de Musique le
Vendredi 4 Juillet 2025

Considérant les voies publiques ou sections de voies publiques, rue du Levant, rue du Stade, rue du Jardin, parking du cimetière de La ville, parking de la salle des fêtes.

Considérant que pour la sérénité des Braxois et notamment habitants et riverains de ces voies, il convient de restreindre le stationnement et la circulation automobile sur chacune des ces voies

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement

- la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs,
- la discrimination opérée entre diverses catégories d'usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit à tout véhicule du **Jeu**di 3 Juillet 8h00 au samedi 5 juillet 12h00

Les services techniques communaux sont autorisés à occuper temporairement le domaine public afin d'y ériger une scène pendant toute la durée du concert,
L'association la Dynamique Braxoise est autorisée à y installer un stand de vente à emporter, pendant toute la durée du concert.

Article 2 : Du **Vendredi 4 Juillet 2025 17h00** au **Samedi 5 juillet 8h00**, la circulation et le stationnement seront interdits à la circulation automobiles, excepté aux résidents de ces voies :

- La rue du Levant
- La rue des Iris
- La rue du stade
- La rue du Jardin
- Le Lotissement de La Plaine – Lotissement du Stade
- Le Chemin de Lestagné

Article 3 : Du **Vendredi 4 Juillet 2025 17h00** au **Samedi 5 juillet 8h00**

La circulation et le stationnement seront interdits et les voies suivantes seront neutralisées à la circulation automobiles et véhicules à moteurs :

- La rue du Levant : depuis le parking de la mairie jusqu'à l'intersection avec le Lotissement de la Plaine
- La rue du stade : de la rue du Levant à la rue du Jardin
- la rue du Jardin : de la rue du Levant au chemin de Lestagné
- le parking du cimetière

Un double sens de circulation sera établi (le sens interdit sera neutralisé) sur la section de voie comprise entre le Lotissement de la Plaine et la rue du Levant. L'accès à la rue du Levant depuis le Lotissement de la Plaine sera autorisé **du vendredi 4 juillet 17h00 au Samedi 5 Juillet 8h00**.

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-056**

Article 4 : Pour assurer la sécurité du concert, sa mise en place et son organisation, toute circulation sera interdite du **Vendredi 4 juillet 8h00 au Samedi 5 juillet 8h00 au plus tard**, sur la voirie et le parking jouxtant le cimetière du Jardin

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit sur

- L'avenue des Landes - RD119 sur la traversée de Brax, en bordure de voirie comme sur trottoirs
- Sur la piste Cycles et Piétons exclusivement dédiée aux piétons
- Sur le chemin de Révignan

afin d'assurer la sécurité des participants se rendant de la zone de stationnement au Concert.

Un parking obligatoire sera aménagé Chemin de Révignan.

Article 6 : Le stationnement sur le Parking de la Mairie à proximité immédiate du Concert, sera réservé aux seules Personnes à Mobilité Réduite détentrices d'une carte G.I.C. apposée sur le pare-brise

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, les déviations nécessaires et les barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques municipaux et maintenues en place pendant la durée de la manifestation.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale
 - Madame la Commandant de brigade de gendarmerie de LAPLUME,
 - Au SDIS,
 - Affiché aux lieux accoutumés
- pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à Brax, Le 25 juin 2025
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Giuseppe NOCERA